

SELARL ALVAREZ-ARLABOSSE

Maître Céline CASTINETTI

Avocat au Barreau de DRAGUIGNAN

Pôle Excellence Jean Louis, 342 Via Nova, 83600 FREJUS

Tél. : 04.98.11.45.00

karine@alvarez-arlabosse.com

Maître Sandrine FUSTER,

Avocat au Barreau de THONON-LES-BAINS,

du LÉMAN et du GENEVOIS

2 avenue de la Gare – 74200 THONON-LES-BAINS

Tél. : 04.50.73.06.52 – **sb.avocat@orange.fr**

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SURENCHERE EN UN SEUL LOT
AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR**

Sur la commune d'ANNEMASSE (74100),

Ensemble immobilier dénommée RESIDENCE PARC AVENUE,

rue Marc Courriard, place Moret, rue d'Etrembrières et rue des Amoureux,

Lot n° 1600 : UN STUDIO

d'une surface de **19,28 m²** loi Carrez situé au 7^{ème} étage du corps de bâtiment C

MISE A PRIX :

DIX-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (17 600 €uros)

VISITE DES LIEUX :

**Par la SARL Raphaëlle DUFOUR & Alexandra RICCI,
Commissaires de Justice à ANNEMASSE,
le lundi 28 septembre 2026 de 10 h à 11 h
Rendez-vous sur place.**

Cette adjudication aura lieu à l'audience devant le Juge de l'Exécution immobilier
près le Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS (Haute Savoie),
au Palais de Justice de ladite ville, 10 rue de l'Hôtel Dieu,
LE VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 A 15 HEURES

OCCUPATION :

Le bien immobilier fait l'objet d'un bail commercial consenti à la société [@AVOVENTES.FR](https://www.avoventes.fr)

Par ce bail commercial, conclu pour une durée de 9 ans et renouvelé en date du 01 janvier 2015, le preneur est autorisé à exploiter le bien et son mobilier dans le cadre de son activité de résidence de services pour étudiants. La société [ES](https://www.avoventes.fr) est le gestionnaire de la résidence.

SYNDIC : Cet ensemble immobilier est géré par le Cabinet 4807 IMMOBILIER (syndic.anne-masse@groupe4807.fr ; 04.50.95.46.70)

FRAIS : Les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de THONON LES BAINS

Pour porter les enchères, l'Avocat devra notamment être en possession d'une caution bancaire irrévocable ou d'un chèque de banque libellé à l'ordre de Compte séquestre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de THONON LES BAINS d'un montant de 3 000 €.

Outre les charges clauses et conditions indiquées au cahier des conditions de vente contenant les clauses et les conditions générales et particulières de vente sur saisie immobilière dressé par **Maître Sandrine FUSTER déposé au greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de THONON LES BAINS (RG n° 24/00110)** où il peut être consulté, ainsi qu'au Cabinet de l'Avocat poursuivant, ou encore sur le site **www.avoventes.fr**